

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

Délibération n°CA-20220310-3 du jeudi 10 mars 2022

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation nationale
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** l'arrêté rectoral du 7 mars 2022 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BEGUE, directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du jeudi 10 mars 2022 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	20
Nombre de procurations	4
Total des voix	24

Un administrateur ayant rejoint la séance du conseil d'administration à compter de la présente délibération, il est procédé à la modification du nombre d'administrateurs présents porté à **21** et au total des voix porté à **25**.

Article unique

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la composition des commissions consultatives du conseil d'administration du Crous de Paris.

La composition des commissions consultatives est annexée à la présente délibération.

Nombre d'abstentions -

Nombre de voix contre -

Nombre de voix pour 25

Fait à Paris, le jeudi 10 mars 2022

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris



Christophe KERRERO